

## OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 décembre 2024

**Objet :** Approbation du versement à Monsieur Otto WEIJSSENFELD de l'indemnité de dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177 fixée par jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents :** Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT – Monsieur Philippe LAUNAY - Madame Chantal LABORDA - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Gérard HUOT - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur Hugo DAPINO - Madame Catherine MORELLE

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Monsieur René MICHAUX à Madame Laura REZGUI-DUMAS  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Frederic ROBERT

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

Madame Victoria DOGNIN  
Monsieur Luc AIT AISSA

## LE CONSEIL

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-161 du 24 novembre 2021 du Préfet des Hauts-de-Seine déclarant d'utilité publique au profit de l'OPH Rives de Seine Habitat le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux sur les parcelles cadastrées P n°175 et P n°177 sises respectivement 14 impasse Gravel et 12 impasse Gravel à Levallois et cessibles les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 7 juillet 2022 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de l'OPH les immeubles sis 12 et 14 impasse Gravel à Levallois ;

Vu le jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre fixant les indemnités du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177, d'une surface de 20,15 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Otto WEIJSSENFELD ;

Considérant qu'aucun accord amiable n'a pas été trouvé entre les parties concernant le montant de l'indemnité d'expropriation, l'OPH a saisi le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Nanterre par mémoire parvenu au greffe le 20 octobre 2023 ;

Considérant que l'ordonnance fixant le transport et l'audience a été prise le 8 décembre 2023 ;

Considérant que les conclusions du commissaire du gouvernement ont été réceptionnées le 24 janvier 2024 ;

Considérant que le transport sur les lieux s'est déroulé le 8 février 2024 ;

Considérant que le commissaire du gouvernement aux termes de ses conclusions du 27 mars 2024 a retenu une indemnité de dépossession totale de 185 740 euros décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 159 000 euros,
- Indemnité de emploi : 16 900 euros,
- Indemnité pour perte de loyers : 9 840 euros sur présentation de quittances de loyer,

Considérant que l'affaire a été retenue à l'audience du 22 avril 2024, l'OPH demandant au juge de l'expropriation de fixer l'indemnité de dépossession à la somme totale de 167 125 euros en valeur occupée, décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 128 456,25 euros,
- Indemnité de emploi : 13 845,60 euros,
- Indemnité pour perte de revenus : 5 100 euros,
- 

Et Monsieur Otto WEIJSSENFELD demandant au tribunal de fixer l'indemnité de dépossession à la somme totale de 237 500 euros décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 215 000 euros,
- Indemnité de emploi : 22 500 euros,
- 

À laquelle s'ajouterait le versement d'une mensualité de 820 euros à compter du 01/04/2023 jusqu'au versement de l'indemnité d'expropriation ;

Considérant que le juge de l'expropriation a fixé le 3 juin 2024 l'indemnité due par l'OPH Rives de Seine Habitat à Monsieur Otto WEIJSSENFELD au titre de la dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177 à la somme totale de 199 243 euros décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 171 275 euros en valeur occupée,
- Indemnité de emploi : 18 128 euros,
- Indemnité pour perte de revenus locatifs : 9 840 euros,

Et a condamné l'OPH à lui verser la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le versement à Monsieur Otto WEIJSSENFELD du montant de 199 243 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-trois euros) au titre de la dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177, indemnité fixée par jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre, et du montant de 3 000 euros (trois mille euros) en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

**Article 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ladite dépossession et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

**Résultat des votes** : 27 voix pour

La délibération N° 14 est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

A circular stamp with the text "OPH RIVES DE SEINE HABITAT" around the perimeter and "OPH" in the center. To the right of the stamp, the text "ADOPTÉ Pour Extrait Conforme Le Président," is printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and the text.